

## **EAU POTABLE : DES CHANGEMENTS A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

Le Grand Besançon, qui assure depuis un an les compétences Eau potable et Assainissement sur le territoire de l'agglomération, instaure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et à tous les usagers du service de l'eau, une nouvelle tarification dite « tarification durable ». Cette application généralisée fait suite à l'expérimentation menée avec succès depuis 2016 sur le territoire de la Ville de Besançon.

### **Buvez l'eau du robinet, c'est gratuit**

Par une gratuité des 3 premiers m<sup>3</sup> d'eau par logement, la tarification durable incite tous les usagers du service de l'eau potable à boire désormais au quotidien leur eau du robinet et ainsi, à réaliser des économies ; l'achat d'eau en bouteilles s'élevant en moyenne à 500 €/an pour une famille de 4 personnes.

Avec un tarif supérieur facturant les volumes dits de « confort », c'est-à-dire les consommations de plus de 100 m<sup>3</sup> par an et par logement, les usagers sont également encouragés à maîtriser, voire à baisser, leur consommation d'eau.

Cette tarification durable ne concernant que les ménages, le tarif supérieur sera appliqué dès le premier m<sup>3</sup> pour les commerces, services et administrations.

### **Déclarez votre logement pour des économies assurées**

Pour bénéficier de la tarification durable et des 3 premiers m<sup>3</sup> gratuits, chaque titulaire d'un contrat d'abonnement à l'eau potable doit déclarer le nombre de logements concernés (par exemple, le nombre de logements dans un immeuble en copropriété disposant d'un abonnement unique).

**Ainsi, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, les habitants de Villars Saint Georges seront interrogés via un courrier envoyé par la SAUR, délégataire de service assurant l'exploitation de l'eau potable.**

En l'absence de déclaration, le tarif supérieur correspondant aux volumes dits de « confort » sera automatiquement appliqué dès le premier m<sup>3</sup>.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur [www.grandbesancon.fr/eau](http://www.grandbesancon.fr/eau)

Article pour toutes les communes

## **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : VOTRE AVIS COMPTE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences Eau potable et Assainissement ont été transférées par les communes et leurs syndicats à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon avec la création d'une régie communautaire.

Sur la Commune de Villars Saint Georges, le département Eau et Assainissement du Grand Besançon assure désormais l'exploitation de l'assainissement tandis que l'exploitation de l'eau reste assurée par la Saur.

Un an après ce transfert de compétence, la régie communautaire (certifiée Qualité, Sécurité, Environnement) souhaite mesurer le niveau de satisfaction de ses usagers mais aussi connaître leurs attentes.

C'est pourquoi, tout au long du mois de janvier 2019, la société EFFITEL sondera par téléphone un panel de 2000 usagers avec des questions portant sur le prix de l'eau, le changement de mode de gouvernance du service, la qualité des prestations, ... L'objectif étant de faire ressortir les insuffisances éventuelles, et d'aider à la mise en œuvre d'une politique d'amélioration du service rendu aux abonnés.

Le Grand Besançon vous remercie d'avance de réserver le meilleur accueil à l'enquêteur susceptible de vous contacter prochainement.

Pour toutes précisions : [eau@grandbesancon.fr](mailto:eau@grandbesancon.fr)

Article pour toutes les communes

## **PENSEZ A PROTEGER VOS COMPTEURS CONTRE LE GEL**

Le département Eau et Assainissement du Grand Besançon, qui assure depuis un an les compétences Eau potable et Assainissement sur le territoire de l'agglomération, rappelle que le gel peut entraîner d'importants dégâts sur vos installations. Pour éviter ces désagréments et des frais importants à votre charge, il est donc nécessaire de garantir une isolation efficace à vos appareils surtout quand ils sont placés dans des regards extérieurs.

L'abonné doit mettre en place une protection facile à manipuler et constituée de préférence de matériaux isolants, légers et imputrescibles, contenus dans des sacs en plastique.

Sont à éviter, les matériaux tels que laine de verre, laine de roche, paille, morceaux de tissu ou journaux qui absorbent l'humidité. Ils risquent de geler le compteur et de compliquer son accès.

Cette isolation, mise en place pour la période hivernale, doit être retirée le 1<sup>er</sup> mars 2019 afin d'éviter la condensation sur les écrans des compteurs.

Rappels :

- Les détériorations provoquées par le gel sur les compteurs d'eau, sont à la charge des abonnés
- Le compteur d'eau est sous la responsabilité de l'occupant de l'immeuble (propriétaire ou locataire) ce qui implique que le remplacement d'un compteur gelé sera toujours réalisé à ses frais.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur [www.grandbesancon.fr/eau](http://www.grandbesancon.fr/eau)